

M.D
P R I M A T U R E

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DECRET N° 93-203 /P-RM-

PORTANT CREATION DES MISSIONS CULTURELLES
A TOMBOUCTOU, DJENNE ET BANDIAGARA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N°93-105/P-RM du 12 Avril 1993 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- VU le Décret N°93-107/P-RM du 16 Avril 1993 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE =

ARTICLE 1ER : Il est créé pour une durée de un (1) an renouvelable auprès du Ministre chargé de la Culture, des Missions culturelles dans les villes de Tombouctou, Djenné et Bandiagara.

ARTICLE 2 : La Mission Culturelle est composée d'une équipe de fonctionnaires et autres agents de l'Etat résidant sur les sites nationaux inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial. La Mission peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences.

Elle a pour mission, d'assister le Ministre dans ses attributions en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel dans les sites nationaux de Tombouctou, Djenné et Bandiagara inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

ARTICLE 3 : La Mission Culturelle est dirigée par un Chef de Mission nommé par décret du Premier Ministre sur proposition du Ministre chargé de la Culture. Il est chargé sous l'autorité du Ministre, de coordonner, animer, contrôler les activités de la Mission. Le Chef de Mission bénéficie des avantages accordés aux Directeurs de Service Central.

Les autres membres sont nommés par arrêté du Ministre et bénéficient des avantages de Chef de Division Centrale.

ARTICLE 4 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions Culturelles sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la Culture.

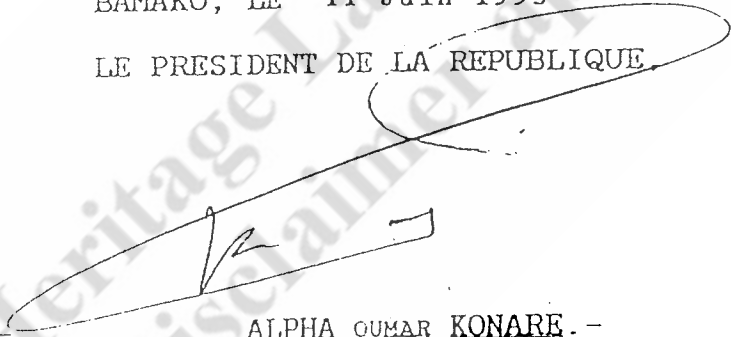
ARTICLE 5 : Le Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 11 Juin 1993

LE PREMIER MINISTRE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


MAITRE ABDOULAYE SEKOU SOW. -


ALPHA GUMAR KONARE. -

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN P.J


CHEIKNA KAMISSOKO. -


BAKARY KONIBA TRAORE.